

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3980)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 295

présenté par
M. Labille

ARTICLE 6

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 3° Que les fédérations qui ont créé une ligue professionnelle doivent réserver des places au sein du conseil d'administration à des administrateurs ou des entraîneurs faisant partie de la ligue professionnelle de la fédération. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les fédérations décident seules de la création de ligues professionnelles. Lorsqu'elles en créent, les seuls représentants de la ligue professionnelle au sein du conseil d'administration sont des représentants du club professionnel. Or, l'intégration au sein des assemblées générales d'entraîneurs ou d'administrateurs permettrait de rapprocher les fédérations et la ligue professionnelle où il existe parfois des tensions internes et des intérêts différents nuisant à la pratique sportive. L'intégration de ces administrateurs ou des entraîneurs de la ligue professionnelle au sein des assemblées générales des fédérations permettra ce rapprochement et de diminuer ces tensions.